

Règlement d'attribution de la « Prime solaire thermique » à compter du 20 mars 2023

Article 1 - Objet des aides

Engagée dans la transition énergétique, la Communauté de communes Le Grésivaudan accompagne les particuliers dans les projets de réduction de leur consommation énergétique et dans la mesure du possible dans le développement des énergies renouvelables.

Cette démarche permet de diminuer la dépendance énergétique, tout en représentant un levier de développement économique pour les entreprises du territoire.

Cette prime concerne les projets solaires thermiques (avec capteurs plans vitrés, hors couplage avec pompe à chaleur, hors système hybride : PV + thermique) dédiés à la maison individuelle en résidence principale :

- Chauffe-eau solaires thermiques individuels (CESI);
- Chauffe-eau et chauffage solaires thermiques individuels (Systèmes Solaires Combinés : SSC).

Article 2 - Bénéficiaires des aides

Sont éligibles les particuliers répondant aux conditions suivantes :

- Etre propriétaire occupant ou propriétaire bailleur ou usufruitier d'une résidence principale qu'il s'agisse d'un logement existant ou d'une construction neuve
- Habiter l'une des 43 communes de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Sont exclus les maîtres d'ouvrages disposant d'un numéro de SIRET (SCI, entreprises, associations).

Article 3 - Conditions d'attribution des aides

Le matériel doit répondre aux exigences suivantes :

Capteurs solaires thermiques :

Les capteurs solaires thermiques doivent bénéficier de l'avis technique du CSTBat ou du « Solar Keymark européen », ou toute procédure équivalente dans l'Union européenne.

Seuls les capteurs plans vitrés peuvent bénéficier de la prime.

Typologie des systèmes solaires thermiques : les capteurs solaires thermiques couplés à des pompes à chaleur ou les systèmes hybrides (PV+solaire thermique) ne sont pas éligibles.

Régulation :

La régulation des systèmes solaires thermiques doit prévoir un mode pour gérer la surchauffe estivale sans ajout d'équipement supplémentaire type radiateurs, ventilo-convecteurs, échangeurs enterrés...

Les SSC doivent bénéficier d'une régulation unique pour le solaire thermique et la gestion de l'appoint.

Pour les CESI et SSC, le système d'appoint doit pouvoir être coupé, notamment en été, à la fin du printemps et au début de l'automne, afin de vérifier le bon fonctionnement du système solaire.

Coût :

Le coût du matériel (hors système d'appoint ou émetteurs de chaleur pour le chauffage le cas échéant) doit être inférieur à 1 000€ HT/m² de surface utile de capteur pour un SSC et inférieur à 2 000€ HT/m² pour un CESI.

En cas de dépassement, le justificatif du surcoût doit être mentionné sur la fiche devis. L'aide sera attribuée au cas par cas après évaluation par un comité technique.

Suivi du fonctionnement :

Pour les SSC, le fabricant doit proposer un outil de visualisation de l'historique des températures du système afin de permettre le suivi du bon fonctionnement du système solaire thermique.

Les travaux doivent être réalisés par un installateur qualifié RGE dans le domaine du solaire thermique

- CESI : Qualibat n°8211 ou Qualit'entr Qualisol CESI ;
- SSC : Qualibat n°8211 ou Qualit'entr Qualisol Combi.

A défaut, l'installateur peut justifier d'une demande de qualification en cours (attestation de l'organisme de qualification).

Le non-respect de ce critère entraînera le retrait de la prime.

Article 4 - Montant des aides

Le montant des aides accordées par Le Grésivaudan sont les suivants :

- CESI : 1 500 €
- SSC : 3 000 €

Une seule aide solaire thermique est autorisée par logement.

Ces aides peuvent être cumulables avec les autres aides mobilisables par ailleurs : CEE (Certificats d'Economie d'Energie), MaPrimeRénov', ANAH, éco-PTZ (sous réserve d'éligibilité).

Article 5 - Constitution et instruction du dossier

Le propriétaire devra envoyer sa demande à l'AGEDEN, par courrier ou par mail (prime-solaire-thermique-gresivaudan@ageden.38.org), accompagnée des pièces suivantes :

- Un justificatif de résidence principale : copie de la première et de la dernière page de la taxe d'habitation

Cas particuliers :

- Pour les propriétaires bailleurs avec un locataire depuis un an, joindre la taxe d'habitation du locataire et la taxe foncière du propriétaire ;
 - Pour les nouveaux arrivants : joindre une attestation de domicile (copie acte notarié ou bail à la nouvelle adresse).
- Un dossier de demande d'aide complété comportant la fiche de renseignements du projet, la fiche devis-type de l'installation solaire thermique et la déclaration sur l'honneur

- Une photo de la toiture où seront installés les capteurs solaires thermiques, avec des éléments visibles de l'environnement
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du bénéficiaire.

Pour les envois par courrier, l'adresse est la suivante :

AGEDEN

Prime solaire thermique

14, Avenue Benoît Frachon

38400 SAINT MARTIN D'HERES

Le dossier doit être déposé avant la signature du devis. Il est préférable d'attendre la réponse de la collectivité avant de signer et de faire réaliser les travaux. L'attribution de l'aide n'est pas systématique.

Le Grésivaudan et l'AGEDEN se réservent le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction pour des raisons liées à l'entrée en vigueur d'un nouveau dossier d'aide et/ou pour tout autre motif d'intérêt général lié à l'instruction de votre dossier.

Un mail ou courrier est envoyé en retour pour confirmer la réception du dossier.

Une fois le dossier complet et validé techniquement, un avis d'attribution est formulé par un arrêté attributif signé par le Président de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Pour le versement de la subvention, il conviendra de transmettre à l'AGEDEN (après les travaux, maximum 12 mois après la demande de la prime), les documents suivants :

- Une photocopie de la facture acquittée en totalité, avec signature et tampon de l'entreprise
- Une photocopie de la fiche technique de mise en service
- Une photo de la toiture avec les capteurs solaires thermiques installés, ainsi que les éléments visibles de l'environnement